



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.041

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN
pour l'année 2007***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 13 Avril 2006 (DC N°06/082) fixant les tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN pour l'année 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Avril 2006,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2007 les différents tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2006	Nouveau Tarif 2007
I – <u>BARNUMS AU MARCHE CENTRAL DE ROYAN</u>		
○ Par mois le ml sous le barnum	61,80 €	65,50 €
○ Le m2 extérieur au barnum (à la surface réellement occupée et dépassant les limites du barnum)	22,00 €	23,30 €
II – <u>DROIT DE PLACE POUR LES JOURNALIERS AUTOUR DU MARCHE CENTRAL</u>		
○ Par ml et par jour		
- Hors saison	4,90 €	5,20 €
- En saison (1)	14,15 €	15,00 €
<i>(1) – Saison : Mois de Juillet, Août & Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73364 – Fonction 910 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2007

Fait à ROYAN, le 14 Mars 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT